

## « Il est dans l'intérêt des entreprises que l'Europe fasse respecter l'universalité des droits humains »

Un collectif de signataires, parmi lesquels Dimitris Christopoulos, président de la Fédération internationale des droits de l'homme, et la députée européenne Eva Joly, dans une tribune au « Monde », appellent l'Union européenne à participer à la négociation en cours à l'ONU d'une régulation juridique de la responsabilité des entreprises en matière de droits humains.

Le Monde | 12.03.2018 à 17h28 | Par Collectif



**Tribune.** Jeudi 8 mars, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a tenu une réunion consacrée entre autres au « traité sur les entreprises et les droits humains », en discussion depuis 2014 au sein d'un groupe de travail intergouvernemental placé sous les auspices du Conseil. Lors de la session la plus récente de ce groupe, qui s'est tenue à Genève en octobre 2017, les premiers éléments avaient été soumis aux délégations pour orienter les débats. L'Union européenne (UE) avait initialement refusé d'y prendre part. Elle a finalement accepté, à contrecœur.

Nous regrettons cette réticence. En tant qu'Européens, nous sommes profondément attachés au principe d'une UE dont les politiques externes sont fondées sur ses valeurs, notamment l'universalité et l'indivisibilité des droits humains et la promotion du multilatéralisme pour résoudre des problèmes communs. Il est dans l'intérêt de l'UE elle-même de contribuer aux négociations, pour plusieurs raisons.

### « Plans de vigilance »

Premièrement, en refusant de s'engager de manière constructive, l'UE aura plus de mal, à l'avenir, à mobiliser des soutiens en faveur de ses propres priorités. Quand il s'agira de dénoncer les manquements des autres gouvernements, sa crédibilité sera considérablement ébranlée en raison de son attitude dans ce dossier.

Deuxièmement, les entreprises domiciliées dans l'UE sont déjà, de loin, les plus encadrées en matière de respect des droits humains, ce qui garantit qu'elles ne commettent pas de violations et ne deviennent pas complices de violations des droits humains.

**Lire aussi : « Des obligations défavorables aux entreprises françaises en l'absence d'harmonisation internationale »** ([/idees/article/2017/11/23/des-obligations-defavorables-aux-entreprises-francaises-en-l-absence-d-harmonisation-internationale\\_5219060\\_3232.html](http://idees/article/2017/11/23/des-obligations-defavorables-aux-entreprises-francaises-en-l-absence-d-harmonisation-internationale_5219060_3232.html))

Au niveau des Etats membres également, des progrès notables peuvent être notés : la France a montré l'exemple dans ce domaine, en adoptant en mars 2017 une loi qui oblige les sociétés d'une certaine taille à adopter des « plans de vigilance », notamment afin de garantir le respect des droits humains tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement.

Les Pays-Bas s'inscrivent dans cette même dynamique, en centrant leurs efforts sur la lutte contre le travail des enfants : neuf parlements nationaux ont demandé à la Commission européenne qu'une telle initiative sur la « diligence raisonnable » soit proposée au niveau de l'UE. Il est dans l'intérêt des entreprises elles-mêmes que l'UE fasse respecter ces normes au-delà de son périmètre : la concurrence demeurera injuste et les règles du jeu continueront d'être « faussées » tant qu'elles ne seront pas instaurées par l'ONU.

## Limites imprécises du « devoir de diligence »

Troisièmement, dans un certain nombre d'Etats membres, les tribunaux imposent aux sociétés implantées dans l'UE de respecter les droits humains dans le cadre de leurs activités, au sein de l'UE comme à l'extérieur de ses frontières. Néanmoins, les limites de la notion du « devoir de diligence », dont les entreprises doivent s'acquitter demeurent imprécises.

L'évolution actuelle, fondée sur la jurisprudence, conduit à un flou juridique. La réputation des marques peut être entachée par des actions en justice intentées sous certaines conditions que, dans la plupart des États membres, aucun texte législatif ne définit clairement.

**Lire aussi : En quoi consiste le devoir de vigilance des multinationales ?** ([/emploi/article/2017/03/14/en-quoi-consiste-le-devoir-de-vigilance-des-multinationales\\_5094343\\_1698637.html](http://emploi/article/2017/03/14/en-quoi-consiste-le-devoir-de-vigilance-des-multinationales_5094343_1698637.html))

Quatrièmement, dans presque tous les États membres de l'UE, la mondialisation économique suscite une certaine défiance. L'adoption d'accords de libre-échange se fait dans la douleur ; les privilèges des investisseurs étrangers sont ouvertement contestés ; une vive opposition contre les réformes législatives visant à satisfaire les exigences de la concurrence internationale se fait sentir, alimentant le nationalisme économique et fournissant des arguments aux démagogues.

Il est grand temps que l'UE soutienne une forme de mondialisation encadrée, qui serve le développement durable et n'aboutisse pas à un renforcement du pouvoir des grands acteurs économiques.

Aucune entreprise ne mérite l'impunité. Mais les sociétés implantées dans l'UE ont droit à des règles du jeu équitables et à la sécurité juridique : s'engager en faveur de normes multilatérales encadrant le comportement des entreprises en matière des droits humains, pourrait remplir ces deux objectifs à la fois.

Et les citoyens de l'Union sont en droit d'attendre de la diplomatie de l'UE qu'elle s'engage dans des négociations internationales pour promouvoir les valeurs de l'Union, comme les traités européens l'y engagent. L'UE doit changer de politique et soumettre des propositions ambitieuses en faveur d'un instrument juridiquement contraignant, de façon à restaurer sa crédibilité en participant à une mondialisation économique plus humaine.

---

**Les signataires : Dimitris Christopoulos** (président de la Fédération internationale des droits de l'homme) ; **Olivier De Schutter** (professeur à l'université de Louvain et à Sciences Po, et membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU) ; **Eva Joly** (députée européenne EELV) ; **Miguel Moratinos** (président d'honneur du Centre pour les relations internationales et le développement durable (CIRDS), et ancien ministre des affaires étrangères et de la coopération d'Espagne).

---